



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 25 Avril 2024

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9
Pouvoirs	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20240425-20240425_D0005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Françoise WEINEL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Loïc GUILLOT ; Mathieu GAULTIER arrivé 21h36

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Laurent MALEVAL ;

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Françoise WEINEL, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n° 20240425_D000 4

Objet : Mise à jour de la convention d'utilisation de la Salle des fêtes 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu Question écrite n°03452 - 16^e législature

Vu l'information parue dans le vie communale revue 1142 du 19/12/2023 concernant le dispositif alerte dans les salles polyvalente

Vu le mail su SDIS du 10 avril 2024

Considérant qu'il est possible de supprimer la ligne fixe de la salle des fêtes

Considérant que Le dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers, à condition que la liaison vocale soit de qualité (qu'il y ait du réseau) et offre une fiabilité de fonctionnement pendant une durée minimale d'une heure (ce devrait être le cas si le téléphone du tiers est chargé et capte le réseau).

Madame le Maire propose au conseil municipal

- De supprimer l'abonnement de la ligne fixe de la salle des fêtes
- De modifier la convention d'utilisation comme suit :

Article 6 – Dispositif Alerte

Le titulaire de la convention d'utilisation s'engage à détenir un téléphone portable chargé lors de la manifestation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de la convention d'utilisation
- Autoriser Madame le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26/04/2024**

Publication par voie électronique le **26/04/2024**

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

